



Avis du SAGE de l'Yerres

Porté à connaissance (PAC) – Liaison entre Athis-Mons et le poste de relevage SESAME (Projet VL8)

Le 03 mai 2021

Dans l'ensemble, nous notons avec intérêt la démarche qui tend à améliorer la qualité de l'eau de la Seine. En effet, le projet dans son ensemble vise à prévenir des rejets polluants accidents au milieu naturel. Toutefois, comme pour tout projet ayant une emprise sur les milieux aquatiques, il est nécessaire de prendre en compte toutes les précautions en phase chantier et exploitation afin de ne pas avoir un effet contraire à celui attendu.

En effet, le SAGE de l'Yerres préconise la prise en compte des remarques ci-dessous :

Contexte réglementaire

Pour rappel, la conformité des dossiers de déclaration et d'autorisation Loi sur l'eau avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie et sa déclinaison locale, le SAGE de l'Yerres est une obligation réglementaire.

Ainsi, pour tout projet se trouvant dans le périmètre du SAGE de l'Yerres, il convient que celui-ci soit compatible au **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE**, ce qui signifie ne pas contrarier de façon majeure les orientations inscrites dans ce document et **conforme au règlement du SAGE**, ce qui signifie respecter rigoureusement les règles inscrites dans ce document.

Le projet est situé sur plusieurs communes et le site sur la commune de Vigneux-sur-Seine et celui sur la commune de Villeneuve-Saint Georges sont compris dans le périmètre du SAGE de l'Yerres. Or, il est à noter que bien que certains éléments de compatibilité avec le SAGE, notamment vis-à-vis des zones humides, soient mentionnés dans le dossier, il est nécessaire de la démontrer clairement. Ainsi, à l'instar du paragraphe sur la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie, il conviendra de faire de même pour la compatibilité du projet avec les dispositions réglementaires du SAGE.

Impact sur les eaux souterraines

- Quantitatif

Concernant, la partie du projet se situant sur Vigneux-sur-Seine, le dossier ne fait pas la distinction entre les eaux de fouilles et les eaux de rabattement de nappe. Dans le cas où les eaux de fouilles sont pompées, il est préférable que les eaux de fouilles soient séparées des eaux de rabattement nappe. En

effet, cela peut engendrer un surdimensionnement de l'ouvrage de prétraitement (décantation /dessablage) avant rejet.

Par ailleurs, le dossier mentionne un rejet des eaux d'exhaure dans le réseau d'assainissement. Une réflexion sur la possibilité d'une ré-infiltration dans la nappe a-t-elle été menée ? Au vu des prélèvements en nappe assez conséquents, des solutions d'infiltration ou de réinjection après prétraitement doivent être recherchées et privilégiées avant toute décision de rejet des eaux de rabattement de nappe au réseau d'eaux usées sauf en cas d'impossibilité technique/financière avérée. Par exemple, le chantier pourrait être organisé en réservant, sur le site, des zones de rétention "naturelle" (permettant une infiltration naturelle lorsque la nappe n'est pas trop affleurante et que la nature du terrain permet l'infiltration). La zone de rabattement et la zone d'infiltration devront toutefois être assez éloignées.

Il serait souhaitable d'argumenter sur ce point dans le dossier.

- Qualitatif

Le dossier mentionne les éléments suivants :

« Lors de la réalisation des sondages, la nappe était présente à environ 2 m par rapport au terrain actuel. Dans toutes les zones il a été constaté :

- *Des venues d'eau et un débit important ont été observés à une dizaine de mètres de profondeur*
- *Un débit peu important et des perméabilités faibles ont été rencontrés au-delà.*

Concernant les eaux souterraines, les résultats d'analyses montrent une qualité chimique des eaux souterraines à surveiller. Un traitement de l'Aluminium sur le site RN6, du Fer sur les sites Athis Mons, Vigneux-sur-Seine et RN6 et des sulfates sur l'ensemble des sites serait nécessaire. »

Le dossier n'est pas clair sur ce point. Est-ce que la solution de rejeter les eaux d'exhaure dans les réseaux pour rejoindre la STEP de Valenton a été prise à cause des taux d'aluminium et de sulfates afin qu'elles soient traitées en STEP ou des traitements spécifiques sont-ils prévus ?

- Qualité des sols

Sauf erreur, le dossier ne mentionne pas d'étude des caractéristiques du sol (sol pollué...). Est-ce qu'une telle étude a été menée pour limiter au maximum les risques de pollution ? Cette caractérisation est également importante pour connaître le devenir des terres excavées. Une revalorisation de ces terres sur site a-t-elle été envisagée ?

- Les infiltrations

p.70, il est mentionné que les infiltrations dans la structure (le puits) peuvent subsister. Est-il possible d'avoir le cas inverse, c.-à-d., une infiltration des eaux usées dans la nappe ? Ce risque est-il négligeable ? Il conviendrait donc de démontrer l'étanchéité des parois qui sont au contact avec les effluents.

- Suivi

Au vu, les potentiels impacts en cas de pollution accidentelle, il est préconisé d'étayer la partie suivi de la qualité de la nappe en phase travaux.

Périmètre de protection de captage AEP

Le dossier ne mentionne pas que le site de Vigneux-sur-Seine est compris dans le périmètre de protection rapprochée de l'AAC d'Orly/ Choisy. Certes, le projet aura dans l'ensemble un effet positif sur la qualité de l'eau mais quel est l'impact ponctuel sur la ressource en eau ?

Complexe Athis - Crosne –Valenton

Le dossier ne mentionne pas le devenir du complexe Athis-Crosne-Valenton. Il serait utile d'avoir une idée du calendrier des études et travaux de réhabilitation prévus sur ces ouvrages.